



Invitation à soumissionner (ITB) Réf. ULCP/030/13 Fabrication et livraison d'une baleinière

Date: 25 Mars 2013

Madame, Monsieur,

Objet : Fabrication et livraison d'une baleinière

1. Le Bureau du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en RDC vous invite à soumettre une offre pour la fabrication et la livraison d'une baleinière.
2. Afin de vous permettre de préparer votre offre, vous trouverez ci-joint :
 - Annexe I. Instructions aux soumissionnaires
 - Annexe II. Fiche d'informations
 - Annexe III. Conditions Générales applicables aux bons de commande du PNUD
 - Annexe IV. Conditions Particulières
 - Annexe V. Calendrier des besoins / Conditions de livraison
 - Annexe VI. Spécifications techniques
 - Annexe VII. Modèle de lettre de soumission
 - Annexe VIII. Fiche de prix (A compléter, signer, et retourner avec l'offre).
3. Les fournisseurs intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires jusqu'au **Mercredi 03 Avril 2013** à 16 heure locale de Kinshasa, à l'adresse suivante :

Par courrier : Service des achats
Programme des Nations Unies Pour le Développement
Immeuble LOSONIA, 2^{ème} étage
Boulevard du 30 Juin
Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo

Par e-mail : Soumission.info@undp.org

Le PNUD s'efforcera de répondre aux questions dans les meilleurs délais. Toutefois, tout retard dans la transmission des réponses ne pourra en aucun cas être considéré comme un justificatif de dépôt tardif d'une offre.

Toute offre reçue après la date et l'heure spécifiées dans le présent document d'appel d'offres sera systématiquement rejetée.

Réf. ITB/UCLP/030/13 - PNUD Kinshasa

4. Les offres devront être déposées :

Par courrier : Service des achats
Programme des Nations Unies Pour le Développement
Immeuble LOSONIA, 2^{ième} étage
Boulevard du 30 Juin
Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo

A noter que seules les offres reçues par courrier seront acceptées.

A noter que les enveloppes scellées et/ou le titre du mail devront ABSOLUMENT porter les mentions suivantes :

ITB Réf. ULCP/030/13 Fabrication et livraison d'une baignoire – Ne pas ouvrir avant le Lundi 08 Avril 2013 à 15h00'.

5. Les offres devront parvenir aux adresses ci-dessus mentionnées **avant le lundi 08 Avril 2013 à 13h30**, heure locale de Kinshasa. Le PNUD se réserve le droit de rejeter toute offre incomplète, mal adressée et/ou parvenue après la date de clôture sans qu'il n'ait à s'expliquer de quelque manière que ce soit
6. **L'ouverture des plis aura lieu le lundi 08 Avril 2013 à 15h00', heure locale de Kinshasa**, dans la salle de réunion du service des achats du PNUD au 2^{ième} niveau, en présence des soumissionnaires qui le souhaitent. Seules les personnes ayant soumis une offre sont autorisées à assister à l'ouverture des plis.
7. Cette lettre ne peut en aucun cas être considérée comme une offre de contrat avec votre société.

Cordialement,

Procurement Unit
PNUD RDC

Annexe I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A. Introduction

1. Généralités :

L'entité du PNUD invite les soumissionnaires à faire leurs offres sous la forme d'offres scellées pour l'approvisionnement en matériel au système des Nations Unies.

2. Eligibilité des offres : Les soumissionnaires ne doivent pas être associés, ou avoir été associés dans le passé, directement ou indirectement, à une société (ou une quelconque de ses filiales) dont les services ont été loués par l'acheteur pour la préparation des spécifications techniques ou de tout autre document utile lié au présent appel d'offres.

3. Coût de l'offre : Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de l'offre. Le PNUD ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces frais, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par l'Offre.

B. Documents d'appel d'offres

4. Examen des documents d'appel d'offres : Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'appel d'offres. La non prise en compte de ces documents sera aux risques du Soumissionnaire et est susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation de l'offre.

5. Eclaircissements à apporter aux documents d'appel d'offres :

Tout soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements sur les documents d'appel d'offres peut en faire la demande écrite au PNUD à l'adresse postale indiquée dans l'appel d'offres. Le PNUD répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins une semaine avant la date limite de dépôt des offres. Des copies de la réponse du PNUD (comprenant l'explication à la demande d'éclaircissement mais sans indiquer la source de la demande) seront envoyés à tous les soumissionnaires qui auront reçu les Documents d'appel d'offres.

6. Modifications des documents d'appel d'offres :

A tout moment avant la date limite de dépôt des offres, le PNUD peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les documents d'appel d'offres. Tout amendement sera notifié par écrit à l'ensemble des soumissionnaires qui auraient reçu les documents d'appel d'offres.

Afin d'accorder aux soumissionnaires un délai suffisant pour la prise en compte des additifs dans la rédaction de leurs offres, le PNUD pourra, à sa propre discrétion, prolonger la date limite fixée pour le dépôt des offres.

C. Préparation des offres

7. Langue de l'offre : L'offre préparée par le soumissionnaire et toutes les correspondances et documents y afférents devront être rédigés en français ou en anglais.

8. Documents constitutifs de l'offre :

L'offre devra comprendre les documents suivants :

- (a) La lettre de soumission de l'offre dûment complétée,
- (b) La fiche de prix fournie en annexe VIII. dûment complétée conformément aux instructions portées en annexes V et VI et dans les Instructions aux Soumissionnaires, et signée,
- (c) Documents certifiant, conformément à la clause 9 des Instructions aux Soumissionnaires, que le soumissionnaire est éligible et qualifié pour remplir les obligations portées au contrat,

- (d) Documents certifiant, conformément à la clause 10 des Instructions aux Soumissionnaires, que les produits et services auxiliaires proposés par le Soumissionnaire sont éligibles et conformes aux documents d'appel d'offres.

9. Documents certifiant l'Eligibilité et les Qualifications du Soumissionnaire :

Le Soumissionnaire devra fournir la preuve de son statut de fournisseur qualifié. La preuve documentaire de ses capacités à remplir les obligations du présent contrat dans le cas où son offre serait retenue devra être établie pour la satisfaction du client :

- (a) Que, dans le cas d'un soumissionnaire offrant de fournir des produits dont il n'est pas producteur, le soumissionnaire a été autorisé par le producteur à distribuer les produits dans le pays de destination.
- (b) Que le soumissionnaire dispose des capacités financière, technique et de production nécessaires à l'exécution du contrat.

10. Documents certifiant la Conformité des marchandises aux documents d'appel d'offres :

Le Soumissionnaire devra inclure dans son offre des documents certifiant la conformité aux documents d'appel d'offres des marchandises et services associés qu'il propose de fournir sous le présent contrat.

La preuve documentaire de la conformité aux documents d'appel d'offres peut prendre la forme de textes, de dessins, de données, et devra consister en :

- (a) Une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des produits ;
- (b) Une liste détaillée de toutes les informations nécessaires, y compris la disponibilité et le prix dans le pays de destination des pièces détachées des produits, outils, etc., nécessaires au bon fonctionnement du matériel pour une durée à spécifier dans la Fiche d'informations, à partir du début d'utilisation des produits.

11. Monnaie / Prix de l'offre : Tous les prix seront cotés en US dollars ou en toute autre monnaie convertible. Le soumissionnaire devra indiquer sur la Fiche de prix les prix unitaires (si applicable) et le prix total des produits qu'il propose de fournir sur la base du présent contrat.

12. Durée de validité des offres : Les offres resteront valides pendant les cent vingt (120) jours suivant la date de remise des offres fixée par le PNUD, conformément à la clause 16 des Instructions aux Soumissionnaires. Une offre dont la durée de validité est inférieure à 120 jours sera susceptible d'être jugée non recevable, conformément à la clause 20 des Instructions aux Soumissionnaires. Dans des circonstances exceptionnelles, le PNUD pourrait demander le consentement du Soumissionnaire en vue de proroger le délai de validité de l'offre. Cette requête et les réponses s'y rattachant doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au soumissionnaire acceptant cette requête de modifier son offre.

13. Garantie de l'offre (requis si l'offre dépasse US\$ 300,000.00)

- a) Le soumissionnaire devra fournir une garantie de 5% du montant total de son offre.
- b) *Cette garantie a pour but de protéger l'entité du PNUD contre une conduite du soumissionnaire qui pourrait entraîner la confiscation de la garantie conformément à la clause 12.g ci-dessous.*

Réf. ITB/UCLP/030/13 - PNUD Kinshasa

- c) Cette garantie devra être établie dans la devise de l'appel d'offre ou en toute autre monnaie librement convertible et doit prendre la forme suivante :
 - i. une garantie bancaire ou une lettre de crédit irrévocable, émise par une banque reconnue dans le pays de résidence de l'entité du PNUD ou à l'étranger, et dans la forme spécifiée dans les documents d'invitation à soumissionner, ou
 - ii. un chèque certifié.
- d) Tout soumissionnaire retenu pour un éventuel contrat avec le PNUD devra présenter une garantie bancaire avant l'attribution du marché. – Au cas contraire, le marché sera attribué au deuxième soumissionnaire le mieux disant qui présente une garantie bancaire.
- e) La garantie versée par les soumissionnaires non retenus sera restituée le plus rapidement possible et ce dans un délai inférieur à trente (30) jours à compter de la date d'expiration de la période de validité de l'offre prescrite par l'entité du PNUD, conformément à la clause 12 des Instructions aux Soumissionnaires.
- f) *La garantie versée par le soumissionnaire retenu sera restituée au soumissionnaire signataire de la commande – conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires – et fournissant la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.*
- g) La garantie de l'offre peut être confisquée dans le cas où :
 - 1) le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l'offre spécifiée par le soumissionnaire sur le Formulaire de Soumission de l'offre.
 - 2) s'il s'agit du soumissionnaire retenu, dans le cas où ce dernier :
 - i. ne signe pas la commande, conformément à la clause 26 des Instructions aux Soumissionnaires
 - ii. ne fournit pas la garantie de réalisation, conformément à la clause 27 des Instructions aux Soumissionnaires.

D. Soumission des Offres

14. Format et signature de l'offre Sécurité.

Le soumissionnaire devra préparer deux (2) exemplaires de l'offre (1 original et 1 copie), portant chacun la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon le cas. En cas de divergences entre les documents, c'est l'original qui fera foi.

Les deux exemplaires de l'offre peuvent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou toute personne dûment autorisée à le représenter pour les questions relatives au Contrat. Cette dernière autorisation doit être dûment appuyée par une procuration écrite jointe à l'offre.

Une offre ne doit comporter aucune rature, ni surcharge à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par le ou les personnes signataires de l'offre

15. Cachetage et marquage des offres.

15.1. Le Soumissionnaire devra sceller l'offre dans une enveloppe extérieure renfermant deux (2) enveloppes intérieures portant les Mentions « Original » et « Copie ».

15.2. L'enveloppe extérieure devra :

Réf. ITB/UCLP/030/13 - PNUD Kinshasa

- (a) être adressée à l'Acquéreur (PNUD) à l'adresse mentionnée dans le Section I de ces documents d'appel d'offres ;
- (b) faire référence au sujet mentionné dans la section I des documents d'appel d'Offres et porter une mention du type « NE PAS OUVRIR AVANT », à compléter des date et heure stipulées dans la section I des documents d'appel d'offres relative à l'ouverture des offres.

15.3. Les enveloppes intérieures et extérieures devront également porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire afin de permettre un retour des offres scellées à l'expéditeur dans le cas d'un dépôt au-delà des délais autorisés.

15.4. Dans le cas où l'enveloppe extérieure ne serait pas scellée et ne porterait pas les mentions utiles précisées dans la clause 15.2. des Instructions aux Soumissionnaires, l'Acquéreur (PNUD) décline toute responsabilité en cas de mauvaise orientation ou d'ouverture prématurée de l'offre.

16. Date limite de dépôt des dossiers / Offres hors délai.

16.1. Les offres devront être déposées au Bureau du PNUD au plus tard au jour et à l'heure mentionnée dans la Section I des Documents d'appel d'offres.

16.2. Le PNUD pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des offres en modifiant les Documents d'appel d'offres conformément à la clause relative à la Modification des Documents d'appel d'offres, auquel cas tous les droits et obligations de l'entité du PNUD chargée des achats et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

16.3. Toute proposition reçue par le PNUD après la date limite telle que spécifiée dans la clause relative à la « Date limite de soumission des offres » sera rejetée et retournée cachetée à l'expéditeur.

17. Modification et Retrait des Offres.

Le Soumissionnaire peut retirer son offre après soumission, à condition que le retrait de l'offre soit notifié par écrit au PNUD avant la date limite fixée pour la soumission des offres.

La notification de retrait du Soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause relative à la date limite de soumission des offres. La notification de retrait peut aussi être envoyée par mail ou par fax, mais elle doit dans ce cas être suivie d'une copie de confirmation signée.

Aucune offre ne pourra être modifiée passée la date limite de dépôt des offres.

Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle entre la date limite de soumission des offres et l'expiration de la période de validité des offres spécifiée par le Soumissionnaire dans la soumission de l'offre.

E. Ouverture et Evaluation des Offres

18. Ouverture des offres.

18.1. Le PNUD procédera à l'ouverture des offres en présence des soumissionnaires qui le souhaitent, à la date et au lieu spécifié dans le Section I du Document d'appel d'offres. Les représentants des soumissionnaires présents devront signer un registre de présence.

18.2. Les noms des soumissionnaires, les modifications ou retraits d'offres éventuels, les prix des offres, les remises, et la présence ou l'absence de la Sécurité requise et/ou de tout autre détail jugé utile par le PNUD, seront annoncés à l'ouverture des plis. Aucune offre ne sera rejetée à ce stade, à l'exception des offres hors délai qui seront retournées en l'état (scellées) à l'expéditeur conformément à la clause 16 des Instructions aux soumissionnaires.

18.3. Les offres (et modifications d'offres envoyées conformément à la clause 17 des Instructions aux soumissionnaires) qui ne seront pas ouverts et lus à la séance d'ouverture des plis ne pourront en aucun cas être évalués, quelles que soient les circonstances. Les offres retirées seront retournées en l'état (scellées) à l'expéditeur.

18.4. Le PNUD préparera un compte-rendu de la séance d'ouverture des plis.

19. Clarification des Offres.

Pour aider à l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le PNUD pourra à sa discrétion demander des éclaircissements aux soumissionnaires. Toute demande de clarification sera faite par écrit. Aucun changement de prix ou de substance de l'offre ne devra être recherché, offert ou autorisé à ce stade.

20. Examen préliminaire des offres.

20.1. Préalablement à l'examen détaillé des offres, l'Acquéreur (PNUD) déterminera la recevabilité substantielle de chaque offre. Aux fins de ces clauses, une offre substantiellement recevable est une offre conforme aux termes du dossier d'appel d'offres sans écart matériel.

20.2. L'acquéreur examinera les offres pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été correctement signés et que les offres sont globalement en ordre.

20.3. Les erreurs de calcul seront rectifiées sur la base suivante :

- S'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé. Dans le cas où le Soumissionnaire refuserait la correction, son offre serait rejetée.
- S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres prévaudra.

20.4. Une offre jugée non recevable sera rejetée par le PNUD et ne pourra pas être rendue recevable a posteriori par la correction par le soumissionnaire des éléments jugés non conformes.

21. Conversion en monnaie unique.

Afin de faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acquéreur (PNUD) convertira tous les prix dont les montants sont exprimés en monnaies différentes en dollars américains. Le taux de change utilisé sera le taux de change officiel utilisé par les Nations Unies le jour de clôture de l'appel d'offres (date limite de dépôt des dossiers).

22. Evaluation des offres.

La détermination par l'Acquéreur (PNUD) du degré de recevabilité de l'offre est basée sur le contenu de l'offre elle-même, sans autre forme de considération.

Critères d'évaluation	
1.1	Conformité aux conditions tarifaires spécifiées dans l'appel d'offres.
1.2	Conformité aux exigences techniques et fonctionnelles.
1.3	Conformité aux Conditions Générales et Conditions Particulières spécifiées dans les documents d'appel d'offres.
1.4	Conformité aux dates de démarrage, délais de livraison et d'installation établis par l'acquéreur (PNUD).
1.5	Capacité démontrée à satisfaire des exigences essentielles telles que l'exécution d'un bon de commande en hors taxes respectant le statut d'exonération des Nations Unies.
1.6	Capacité démontrée à honorer les grandes responsabilités et obligations imputées au fournisseur par le présent appel d'offres (i.e. garanties de performance, garanties, assurances, etc.).
1.7	Capacité démontrée d'un service après-vente et d'un réseau de services appropriés.

F. Attribution de marché

23. Critère d'attribution de marché.

L'Acquéreur (PNUD) attribuera le marché au soumissionnaire le moins disant dont l'offre répondra techniquement et commercialement aux conditions stipulées dans le présent appel d'offres.

Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, ainsi que d'annuler la procédure de consultation et de rejeter toutes les offres reçues à tout moment, avant l'attribution du marché, sans encourir de ce fait aucune peine vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les Soumissionnaires affectés des raisons qui ont motivé sa décision.

24. Droit de l'Acquéreur (PNUD) à modifier les besoins au moment de l'attribution du marché.

L'Acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, *d'augmenter ou réduire de 20% la quantité des biens et services spécifiés dans les documents d'appel d'offres*, sans modification des prix et des autres termes et conditions.

25. Notification d'attribution de marché.

Avant expiration de la période de validité de l'offre, l'Acquéreur (PNUD) enverra le Bon de commande au fournisseur retenu.

Le bon de commande peut seulement être accepté par le fournisseur par signature et retour au PNUD d'une copie (pour reconnaissance), ou par la livraison à temps des produits conformément aux termes et conditions du Bon de commande.

L'acceptation du Bon de commande représente un contrat entre les parties, pour lequel tous les droits et obligations des parties sont gouvernés par les termes et conditions relatifs à ce bon de commande.

26. Performance Security – Cette section n'est pas applicable.

FICHE D'INFORMATION

Les informations spécifiques suivantes viennent compléter, s'ajouter ou amender des clauses mentionnées dans l'Annexe I (Instructions aux Soumissionnaires). En cas de différence, les clauses ci-dessous prévaudront sur celles mentionnées dans l'Annexe I.

Clause(s) correspondante(s) dans les Instructions to Bidders	Information spécifique complétant, s'ajoutant ou amendant la (les) clause(s) des Instructions to Bidders.
Langue de l'offre	Français ou Anglais
Prix de l'offre	Les cotations doivent être <u>DAP PNUD Kindu</u> (Incoterms 2010). <u>C'est-à-dire livraison au PNUD KINDU</u>
Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire	X Requis. Joindre ABSOLUMENT à l'offre la fiche de spécifications techniques détaillées fournie en annexe VI, dûment complétée et signée, la liste des références, la liste des principaux clients ect...
Validité de l'offre.	X 120 jours
Bid Security	X Non Requis.
Analyse préliminaire – complétude de l'offre.	<u>X Offres partielles non autorisées.</u>
Modification du besoin	20% d'augmentation ou de réduction. Pas de variation de prix unitaires
Autres clauses éventuelles requises.	NON

Annexe A : Conditions générales applicables aux bons de commande du PNUD.

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Pour accepter le bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

2. PAIEMENT

- 2.1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
- 2.2 Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.
- 2.2. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
- 2.4. Les prix indiqués dans le bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

3. EXONÉRATION FISCALE

La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne ledits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DDU INCOTERM 1990, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

6. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

7. INSPECTION

- 7.1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.
- 7.2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- a. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée;
- b. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises;
- c. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

10. RETARD DANS LA LIVRAISON

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

11. CESSIION ET INSOLVABILITÉ

- 11.1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite de le PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.
- 11.2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

12. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur ne pourra utiliser pour quelque fin que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

13. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

14.1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

14.2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

15. MINES

15.1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

15.2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

16. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1. Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

16.2. Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

Annexe IV

CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières suivantes viennent compléter, s'ajouter ou amender les conditions générales applicables aux bons de commande du PNUD (Annexe III). En cas de différence, les informations ci-dessous prévaudront sur celles portées aux Conditions Générales.

Garanties	
X Applicable <input type="checkbox"/> Non Applicable	Si, dans les 12 mois suivant la mise en service des produits, des défauts sont découverts ou s'ils apparaissent à l'usage, le fournisseur devra remédier au défaut par le remplacement ou la réparation des produits défectueux.
Dommages	
X Applicable <input type="checkbox"/> Non Applicable	En cas de non-respect des délais de livraison par le fournisseur, le PNUD pourra, au titre de dommages et intérêts et sans préjudice sur les livraisons futures, déduire du bon de commande la somme de 0,5%, par semaine de retard, du montant de la commande en attente, et ce jusqu'à un maximum de 5% du prix des produits en attente de livraison. Une fois le maximum atteint, le PNUD pourra envisager l'annulation du bon de commande.
Performance security	
<input type="checkbox"/> Applicable X Non applicable	
Autres conditions particulières	
<input type="checkbox"/> Applicable X Non Applicable	

CALENDRIER DES BESOINS

Le matériel devra être livré sur une période de 48 semaines après attribution du bon du contrat.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Type de bateau / Classement toggle

Type de bateau : « Baleinière » affectée au transport de marchandises générales

Classement : Non classé

Garantie de base :

Dimensions / Poids toggle

Longueur hors tout : ~ 20 m

Largeur : ~ 2,5 m

Espace libre sous un pont :

Chargement : 30 tonnes

Franc bord minimum : 40 cm à pleine charge.

Tirant d'eau : 0,8 m en charge maximale

Poids : 30 tonnes

Angle de carène :

Coque : bois

Hauteur de la cabine : NA

Capacités toggle

Réservoir de carburant : autonomie 800 km (total aller – retour)

Réservoir d'eau : autonomie 4 semaines

Réservoir d'eau grise : -

Réservoir septique : -

Nombre maximum de passagers : *Il n'est n'ai pas prévu de passagers.*

Capacité de couchage : -

Motorisation toggle

Puissance moteur maximale :

Moteur de série :

Embase / Propulsion : propulsion principale entraînée par un moteur diesel

Configuration :

Cylindrée :

Puissance :

Alimentation :

Type de carburant : diesel

Vitesse en régime : 10 km/h en eau calme et profondeur 2 m en continu 10 heures/jour

Vitesse maximum : 11 km/h en eau calme et profondeur 2 m pendant 1 heure.

La conception et le dimensionnement de la propulsion est laissé au soumissionnaire. Ce sont les contraintes de vitesse et de chargement qui fixeront les caractéristiques de propulsion. En conséquence, les autres items demandés ne sont pas remplis.

SPECIFICATIONS FONCTIONNELS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CONCEPTION ET FOURNITURE D'UN PROTOTYPE DE BALEINIÈRE EN BOIS PROPULSÉE

I CONTEXTE :

La présente baleinière est destinée à la navigation sur le bief Kindu – Ubundu (308 km) du fleuve Lualaba dans la province du Maniema.

La réalisation et l'exploitation de cette baleinière sera aussi démonstrative pour les exploitants opérant sur d'autres biefs du Congo et de ses affluents.

L'objectif est d'y rendre le trafic fluvial plus sûr et plus rentable y compris pour la desserte locale des petits affluents.

Coque

Si d'un point de vue global, le choix d'une coque en acier devrait s'imposer (durée de vie, solidité, entretien, sécurité), le choix de construire en bois les coques des baleinières s'est très largement généralisé dans tout le Bassin du Congo.

La raison principale est le coût de l'investissement, qui doit rester limité pour les raisons suivantes :

- Capacité financière limitée des investisseurs et sources de financement rares et très coûteuses.
- Contexte socio-économique global qui impose un retour sur investissement très rapide (3 ans par exemple).

D'autres raisons peuvent être citées, comme les capacités de construction de bateau en bois ainsi que la disponibilité de matières premières de qualité.

A noter cependant :

- La conception de la coque et de sa structure est essentielle à sa solidité mais aussi sa sécurité.
- Les compétences des constructeurs peuvent être très variables.
- Le choix d'un bois de qualité est essentielle à la durabilité et à la bonne résistance de la coque, tout comme :
- Une vraie politique d'entretien, avec par exemple une mise à terre annuelle avec un entretien complet de la structure (et des éléments de liaison) et des œuvres vives (partie de la coque sous eau).

Propulsion

Contrairement à ce qui est observé ailleurs dans le Bassin congolais, sur le Lualaba le trafic en charge se fait à contre-courant (d'Ubundu vers Kindu) alors que le trafic léger ou avec une charge moindre se fait avec le courant.

Cette situation conduit à de grandes dépenses d'énergie pour le transport fluvial dont les conséquences, en cascade, sont les suivantes :

- Coût très élevé du transport des produits d'importation, dont les produits énergétiques. Ceci rend très coûteux les produits énergétiques rendus à Kindu et impacte très négativement l'activité économique et le développement social de la Province du Maniema.

Réf. ITB/UCLP/030/13 - PNUD Kinshasa

- Rentabilité faible du transport fluvial suite au faible niveau de l'activité économique qui provoque de faibles trafics globaux à l'exportation, des quantités unitaires réduites et des temps d'attente longs avant le départ et donc un faible taux d'utilisation des bateaux.
- L'absence d'un trafic de chalandise développé, ce qui interdit aux localités et régions riveraines de profiter de la présence du fleuve pour développer leurs activités économiques et exporter leurs productions agricoles d'une part et d'assurer leur approvisionnement notamment énergétique dans de bonnes conditions (tout transit d'abord par Kindu avant de redescendre par pirogues) d'autre part.

Ce handicap physique est aggravé par le choix d'une propulsion mal adaptée : moteurs hors bords à essence.

Ce choix, classique dans tout le Bassin du Congo, est souvent préféré pour les raisons principales suivantes :

- Coût d'achat réduit,
- Facilité de remplacement en cas de panne (et on en trouve partout)

Mais les désavantages suivants sont déterminants :

- Le carburant utilisé est plus coûteux.
- Conceptuellement un moteur hors-bord est destiné à entraîner à grande vitesse des embarcations de déplacement réduit, alors que la fonction des baleinières consiste à transporter des charges importantes à faible vitesse. Les dimensions des hélices et leur vitesse de rotation ne sont pas adaptées et conduisent à un très mauvais rendement et donc une grande consommation.

Une propulsion alternative, dite « Schottel chinois », consistant en un moteur diesel entraînant une hélice de plus grand diamètre via deux renvois d'angles ou courroies est utilisée de plus en plus fréquemment ailleurs dans le Bassin congolais.

Cette propulsion alternative offre en principe des rendements meilleurs et des consommations moins importantes. Elle souffre cependant d'une fabrication de mauvaise qualité :

- entraînant de nombreuses pannes (avec immobilisation plus ou moins longue du bateau) et
- imposant la présence à bord de nombreuses pièces de rechange ainsi que d'un bon mécanicien.

Sécurité : Accidents de navigation

Les causes principales des accidents de navigation sont les suivantes :

- Surcharge de la baleinière qui ne dispose plus du franc bord (distance entre l'eau et le bord de la coque) nécessaire pour éviter une entrée d'eau en cas de vague ou d'inclinaison.
- Perforation de la coque suite à un choc avec des rochers ou autre corps. Cette perforation conduit elle aussi à un envahissement et à un naufrage.
- Echouage sur un banc de sable conduisant à une détérioration de la coque et/ou un envahissement et l'immobilisation du bateau, de sa cargaison et ses passagers parfois pour plusieurs mois.

II - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

OBJET :

Cette baleinière est destinée à transporter des marchandises générales entre Kindu et Ubundu mais aussi à desservir (chargement – déchargement) les différentes localités riveraines. La vitesse moyenne du courant varie entre 4 et 6 km/h.

La baleinière sera fournie, complète et en état de navigation à Kindu dans la Province du Maniema.

La baleinière sera construite en bois. Elle sera équipée d'une propulsion principale entraînée par un **moteur diesel**.

Le présent appel d'offres impose aux soumissionnaires de proposer des solutions personnelles ou originales répondant aux performances et spécifications exigées et assurant une grande rentabilité au transport.

PERFORMANCES :

- Capacité nette de chargement – bateau étant complètement équipé et disposant à bord du carburant et huiles nécessaires pour assurer l'autonomie prévue – : **30 tonnes**.
- Autonomie : Aller – retour Ubundu – Kindu + marge de 15 % pour chalandage, soit 725 km.
- Vitesse en eau calme en marche avant sans courant et à profondeur infinie : **10 km/h** pendant 16 heures en continu et en pleine charge.
- Vitesse en eau calme en marche arrière sans courant à profondeur infinie : 6 km/h en pleine charge.
- Vitesse maximale pendant 1 heure : 11 km/h.
- Enfoncement maximum : 80 cm à pleine charge.
- Franc bord minimum de 40 cm à pleine charge soutes pleines.

AUTRES SPECIFICATIONS GENERALES

- La propulsion du bac sera assurée par 1 moteur Diesel.
- Le bateau est équipé feux de navigation et d'un phare de recherche lui permettant accessoirement de naviguer de nuit.

CONDITIONS PHYSIQUES DE NAVIGATION

Les conditions de navigations types sont :

- Altitude moyenne d'exploitation : 400 m
- Température ambiante de l'air : 20°C à 40° C
- Humidité relative de l'air moyenne : 85%
- Température de l'eau : 30°C
- Eau douce, acide, moyennement chargée en limons.
- Présence fréquente de plantes d'eau en surface.
- Courants forts (jusqu'à **10 km/h** dans la passe de Kilindi), mais réguliers.

- Bancs de sable et roches à certains endroits. Le mouillage est limité à 80 cm maximum pendant les 4 mois d'étiage de juillet à mi-octobre.
- Régime hydrologique difficilement prévisible suite à l'influence de 3 gros affluents (Elina, Ulindi, Lowa).
- Approches des débarcadères peu profondes et étroites ; présence de roches.

CONCEPTION

Le soumissionnaire étudiera les **deux cas de charge** suivants :

- A. Bateau à pleine charge commerciale et disposant des consommables nécessaires pour atteindre son autonomie prévue.
- B. Bateau léger avec 10 % des consommables prévus pour atteindre son autonomie prévue.

La conception du bateau (formes de la coque et système de propulsion) permettra une navigation en sécurité, avec un bon rendement et une consommation de carburant réduite. Au minimum, l'immersion de l'hélice sera assurée pour les deux cas de charge ci-dessus. En outre, aucune partie de la propulsion ou de la gouverne ne descendra sous le plan du fond du bateau.

La commande du moteur et de la gouverne devra se faire à partir d'un endroit où le pilote disposera d'une bonne visibilité.

Tirant d'eau maximum : **0,8 m** en charge maximale.

Le soumissionnaire peut proposer des dimensions différentes pour autant que les performances et autres spécifications générales soient respectées.

COQUE ET SUPERSTRUCTURE

Le soumissionnaire se reportera à l'ouvrage « Vadémécum de construction d'une baleinière en bois » réalisé en 2012 par le professeur André Hage pour le compte du CDE (Centre pour le Développement de l'Entreprise) au titre de référentiel de qualité de l'offre. Ce document est disponible à première demande auprès des services du PNUD. **A convenir avec le CDE !**

Les directives reprises ci-dessous sont reprises du Vadémécum. Elles ne sont pas limitatives.

1. Choix et traitement du bois

Les bois seront neufs. Les bois de réemploi seront refusés.

Les bois demandés sont :

- De préférence l'afromosia pour les bordés et le pont, qui a de très bonnes résistances aux champignons, insectes et humidité. A défaut on utilisera le wenge, le padouk ou l'iroko.
- Le wenge pour les membrures.

Des alternatives pourront être proposées.

Le bois doit être séché pour atteindre un taux d'humidité de l'ordre de 12 % à 16 % et en tous cas inférieur à 20 %. Le séchage se fera sur chantier. Pour arriver à atteindre les taux demandés, le séchage durera 3 mois (saison sèche) pour les planches de 25 mm.

Réf. ITB/UCLP/030/13 - PNUD Kinshasa

Le bois doit être stocké à l'abri du soleil et de la pluie.

Enfin le choix des planches se fera en évitant les défauts bien connus : nœuds, fentes, pourritures, ...

2. Inventaire des outils

Le soumissionnaire indiquera dans son offre la liste des outils dont il dispose.

3. Assemblage des éléments de structure

Le choix et le dimensionnement des différents éléments de structure sera conforme aux règles de bonne pratique et au vade-mecum précité. Ils devront assurer une solidité et rigidité suffisante aux cas de chargement et aux accidents de navigation potentiels.

Couples : L'écartement entre les couples sera égal ou inférieur à 50 cm. Pour former les couples, les membrures seront soigneusement assemblées avec découpe à mi-bois et clouées (ou boulonnées avec boulons de commerce diamètre 10 mm) avec les varangues correspondantes. Les couples doivent être soigneusement poncés et alignés pour assurer une parfaite liaison avec les planches de bordé et de fond. Ils seront aussi découpés précisément pour assurer le passage des serres.

Goussets et serres : Une seule serre sera prévue à une hauteur de 75 cm.

Bordés et fond. Sur 5 m mesurés à partir du bas de l'étrave, le fond sera renforcé par 3 fausses quilles équidistantes destinées à le protéger en cas d'échouage.

4. Cloisonnage

La coque sera cloisonnée en 4 compartiments étanches (3 cloisons) d'égale longueur afin d'assurer une rigidité transversale suffisante de la coque et aussi de limiter l'envahissement de la baleinière en cas d'avarie et de perçage du bordé ou du fond. Ces cloisons auront une hauteur de 60 cm et seront fixées au fond et à deux membrures renforcées de part et d'autre.

Une attention particulière sera portée à l'étanchéité de ces cloisons, notamment à l'endroit du passage des lisses de fond.

5. Etrave

Une attention particulière sera portée au dimensionnement et à la construction de l'étrave qui est un élément essentiel à la sécurité de la baleinière en cas d'avarie.

6. Finitions, calfatage (étanchéité)

On se reportera utilement au vade mecum précité.

7. Superstructure

On se reportera utilement au vade mecum précité.

8. Peinture

La baleinière sera peinte conformément aux spécifications du vade mecum. Une attention particulière sera portée à la préparation des surfaces avant peinture qui seront lisses, propres et sèches.

Le choix des couleurs sera donné par le délégué du PNUD à première demande de l'adjudicataire.

En outre une échelle décimétrique indiquant l'enfoncement du bateau au milieu de sa longueur sera peinte en blanc des deux côtés de la coque.

QUALITE

La qualité de la conception et de la construction de la coque sera jugée en deux étapes :

- Avant la commande, sur base des plans remis avec l'offre (voir ci-dessous).
- En cours de construction, contrôle par le délégué du PNUD à tout moment en cours de construction ainsi qu'avant et après application des peintures. En cas de non-conformité de la construction avec les plans ou de mauvaise construction, les travaux seront corrigés ou si nécessaire recommencés jusqu'à entière satisfaction du délégué.

MOTORISATION, PROPULSION ET GOUVERNE

La conception et le dimensionnement du système de motorisation et propulsion sont laissés à l'appréciation du soumissionnaire.

Toutes les solutions techniques proposées seront prises en compte et analysées (solution classique avec arbre porte hélice et moteur in board + gouvernail / moteur diesel avec renvoi d'angle et hélice pivotante ou non / etc...), pourvu qu'elles répondent aux présentes spécifications.

A noter :

- Le matériel et les équipements seront neufs. Tout matériel ou équipement de remploi sera refusé.
- Motorisation utilisant le carburant diesel disponible en République Démocratique du Congo.
- Moteur marin ou marinisé.
- Alternateur monté sur moteur sortant 50 A minimum 12 V
- Batterie de démarrage + batterie de secours montée en parallèle avec clef de batterie.
- Option : possibilité démarrer le moteur avec une manivelle.

Un tableau de bord comportera des voyants lumineux signalant notamment :

- Le manque de pression d'huile moteur ;
- Le manque d'eau de refroidissement dans le réservoir d'expansion ;
- La température excessive dans le tuyau d'échappement ;
- Un signal sonore (sur alarmes) attirera l'attention de l'équipage en cas d'anomalie.

Les tableaux de bord comporteront une clé de démarrage/arrêt.

Le moteur sera équipé d'un boîtier comprenant un bouton de démarrage et un bouton d'arrêt d'urgence facilement accessible.

En partie basse du réservoir, la canalisation d'alimentation du moteur sera pourvue d'un pré filtre décanteur avec bol transparent (filtration à 100µ).

En partie haute, un ajustage permettra le retour du gasoil.

L'éventuel inverseur sera choisi en fonction de la puissance du moteur et des conditions d'exploitation :

- Maximum 16 heures par jour, à 100 % de la puissance nominale ;
- Durée nominale d'utilisation annuelle sera de 3.000 heures maximum.

L'inverseur sera de construction robuste et spécialement adapté au service professionnel.

Il permettra une utilisation avec le même rapport de réduction et le même facteur de charge en marche avant et en marche arrière.

Le moteur et l'éventuel inverseur seront montés sur des appuis souples (silent blocs) afin d'amortir les vibrations. Le constructeur veillera lors de la conception de la transmission à limiter au minimum les vibrations axiales et transversales.

L'adjudicataire fournira pour le moteur un jeu complet de manuels sur format papier relatifs aux moteurs et inverseurs en langue française.

Chaque jeu comprendra notamment :

- Un manuel de l'utilisateur ;
- Un carnet d'entretien ;
- Un manuel pour atelier de réparation et d'entretien ;
- Un manuel des pièces de rechange.

Le(s) hélice(s) sera (ont) sera (ont) dimensionnée(s) pour atteindre les performances requises.

Une note de calcul montrant que la vitesse requise sera bien atteinte avec le(s) hélice(s), la coque et les moteurs proposés.

Option : fourniture d'une hélice supplémentaire de réserve.

Le délégué du PNUD sera habilité à contrôler à tout moment aussi bien les matériels et équipements que leur montage. En cas de non-conformité avec les plans ou un montage non conforme avec les règles de bonne pratique, les équipements pourront être refusés et/ou leur montage corrigés ou recommencés jusqu'à entière satisfaction du délégué.

EQUIPEMENT DE BORD

L'adjudicataire fournira tous les équipements et systèmes prévus par la législation en vigueur, dont :

Electricité. Système électrique 12 V continu branché sur les batteries de démarrage du moteur alimentant via un tableau + boîte à fusibles + interrupteurs.

+ Feux de navigation rouge et vert et blanc type IMO 72 disposés de part et d'autre de la superstructure (rouge et vert) et sur un point haut (blanc).

+ Feu de recherche portable 150 W monté à l'avant de la superstructure et orientable manuellement.

+ 3 points lumineux 20 W.

+ Un jeu complet de fusibles.

Les circuits électriques seront réalisés avec des câbles isolés sous gaine (pas de fils volants ou non protégés) et les liaisons se feront à l'aide de dominos et seront placées à l'intérieur de boîtes de dérivation.

Un ensemble complet d'ampoules de rechange sera fournie par le constructeur lors de la réception provisoire du bateau.

Mouillage et amarrages :

Une ancre de 20 kg ou un grappin avec chaîne diamètre 8 mm et longueur 30 m.

Deux câbles d'amarrage polyester de 30 m de long diamètre 15 mm avec épissure d'un côté.

Sanitaire : La baleinière sera équipée d'1 sanitaire.

Sécurité :

La baleinière sera équipée d'une pompe vide cale manuelle fixée à proximité du pilote et munie d'un tuyau d'aspiration souple avec crépine (p. ex. pompe à membrane 1 ¼ « .

La baleinière disposera d'autant de gilets de sauvetage que de passagers autorisés et de membres d'équipage avec un minimum de 10. Ils seront rangés dans 1 coffre fermé ad hoc.

CHAPITRE III EXECUTION DU MARCHE

fourniture

Le délai de livraison est celui fixé par le fournisseur dans son offre. Il ne dépassera pas 12 mois.

La baleinière sera livrée à KINDU dans la province du MANIEMA.

Les fournitures seront livrées en parfait état d'utilisation, accompagnées de leurs manuels d'utilisation et d'entretien des tous les équipements.

La formation du personnel naviguant sur la manière d'exploiter le bateau en général et d'utiliser tous les équipements de bord sera organisé par le fournisseur in situ.

Le fournisseur informera le pouvoir adjudicateur de la livraison imminente au moins un mois avant la livraison.

Réception

En cours de construction, le chantier sera inspecté régulièrement par le fonctionnaire dirigeant du PNUD ou son délégué.

Il procédera notamment au contrôle des assemblages des éléments de coque ainsi que des équipements de propulsion et de leur montage.

Le constructeur prévoira un jeu complet des plans et documents officiels et contractuels consultable à tout moment.

Cette visite donnera lieu à un procès-verbal de réunion établi par le constructeur.

La réception sera faite à Kindu. Elle fera l'objet d'un procès-verbal signé par le pouvoir adjudicateur ou son délégué, dans les 30 jours qui suivent la livraison. Les réserves éventuelles du pouvoir adjudicateur qui y figurent doivent être levées par le fournisseur avant tout paiement. Tout frais éventuel lié à la réception, y compris la réalisation des essais (carburant, équipage ...), est à charge du fournisseur.

Lors de la réception provisoire du bateau, il sera procédé aux essais suivants, le cas échéant :

1. Vérification d'étanchéité du pont et des compartiments étanches.
2. Essai des mécanismes et barre.
3. Essai des systèmes électriques.
4. Essai de propulsion.
5. Essai de charge utile.

La réception sera faite en deux temps :

- Avant la mise à l'eau pour les œuvres vives (éléments sous eau en exploitation);
- A flot, juste avant la livraison à Kindu

III. CONTENU DE L'OFFRE

1. Les plans :
 - 1) Plan des formes sommaire.
 - 2) Plan d'ensemble : vues en plan et vue de profil
 - 3) Structure. Coupe transversale milieu avec relevé des dimensions des éléments de structure et désignation des bois et matériaux.
 - 4) Structure. Coupes longitudinales de l'avant et de l'arrière sur 3 m chaque fois avec relevé des dimensions des éléments de structure et désignation des matériaux.
 - 5) Structure. Détails de construction importants comme :
 - 6) + assemblage typique d'un couple : membrure et varangue
 - 7) + construction d'une cloison transversale
 - 8) + construction des bords supérieurs des bordés (livet)
 - 9) + assemblage typique des planches de bordés
 - 10) Structure. Montage du moteur de propulsion, des différents éléments de propulsion et, le cas échéant de gouverne. Ce plan donnera le relevé des dimensions des éléments de structure et désignation des matériaux.
2. Poids, enfoncement de la coque, stabilité
 - 1) Coque : calcul du poids de la coque sur base des éléments constitutifs détaillés.
 - 2) Baleinière complète : calcul du poids total et de l'enfoncement ainsi que de l'assiette dans les deux cas de chargement demandés (A. et B.) afin de vérifier la bonne immersion de l'hélice.
 - 3) Calcul de stabilité à l'état intact pour les cas de chargement A. et B.
3. Performances
 - 1) Calcul de la puissance minimum du moteur pour atteindre les deux vitesses demandées et cela pour les deux cas de chargement A. et B.
 - 2) Calcul de la consommation de carburant en litre/heure pour les deux vitesses demandées et pour les deux cas de chargement A. et B..
4. Motorisation, propulsion, gouverne

Description de la conception des systèmes de motorisation, propulsion, gouverne : choix, caractéristiques, marques et types et/ou dimensionnements des différents composants.
5. Prix
 - 1) Prix total pour la fourniture du prototype de la baleinière propulsée complètement équipée comme décrit ci-dessus, livrée à Kindu dans le délai demandé.

Le prix total sera détaillé comme suit :

 - Fourniture de la coque, y compris châssis pour l'installation de propulsion.
 - Fourniture et montage à bord de la coque de l'installation de propulsion et de la gouverne.
 - 2) Option : Prix pour la fourniture d'une seconde baleinière, identique à la première, livrée à Kindu 12 mois plus tard, coque + propulsion + gouverne.

IV CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

- 1) Conformité et pertinence du dossier technique (chapitre IV ci-dessus) pour atteindre les performances attendues de la baleinière, ainsi que conformité au vade-mecum de construction des baleinières en bois dont question plus haut.

Réf. ITB/UCLP/030/13 - PNUD Kinshasa

- 2) Fiabilité, robustesse et sécurité des solutions proposées dans le cadre de la navigation sur le fleuve Lualaba. Les soumissionnaires joindront à son offre toutes références utiles d'utilisation réussie dans des conditions équivalentes des équipements proposés (p. ex. moteurs).
- 3) Difficulté et coût des fournitures, du montage et de la mise en service des équipements de propulsion et de gouverne.
- 4) Coût d'exploitation, en particulier consommation de carburant et huile, coût et disponibilité des pièces de rechange et fréquence de remplacement conseillée par les fabricants pour une période de 5 ans avec 6 voyages/an Kindu - Ubundu.
- 5) Facilité et coût du démontage des équipements en vue du remontage sur une autre baleinière lors de la fin de vie de la coque actuelle.

En outre, les critères de performances et de coût d'exploitation seront vérifiés lors des essais préalables à la réception de la baleinière. En cas d'écart constaté de plus de 10 % avec les valeurs prévues par les présentes spécifications ou l'offre remise, une amende de 10 % de la valeur totale du contrat sera prélevée.

Annexe VII

**MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION
(A compléter et joindre au dossier)**

A Monsieur le Représentant Résident du PNUD

Monsieur,

Après avoir pris connaissance de toutes les Pièces du Dossier d'appel d'offres relatif à la fourniture de ciment, je (nous) soussigné(e)(s) propose (ons) de fournir pour un montant total de (en lettres).

Dans le cas où la présente offre serait retenue, Je (nous) m' (nous) engage (ons) envers le PNUD Congo à livrer les produits selon les modalités spécifiées dans le Calendrier des besoins.

Je (nous) déclare (ons) que cette offre reste valable pour un délai de soixante **(120) jours** à partir de la date fixée pour l'ouverture des offres.

Je (nous) comprends (comprenons) que vous n'êtes pas tenu de donner une suite aux offres que vous recevez.

Fait à ..., le

.....
Signature

.....
[en qualité de]

Autorisé à signer l'offre pour le compte de

Annexe VIII.

FICHE DE PRIX

DOIT ETRE DUMENT COMPLETE, SIGNE ET RETOURNE AVEC VOTRE OFFRE.

1. Le formulaire de prix doit fournir un détail des coûts des différents items.
2. Les descriptions des produits doivent être suffisamment détaillées pour permettre au PNUD de juger de l'adéquation entre l'offre et les spécifications requises dans les documents d'appel d'offres.
3. Tous les prix doivent être mentionnés **HORS TAXES** dans la mesure où les Nations Unies, y compris ses filiales, sont exonérées de taxes.
4. Le format ci-dessous doit être utilisé pour préparer l'offre de prix. Les soumissionnaires sont invités à respecter strictement ce modèle afin de faciliter la comparaison et l'analyse des offres par le Comité d'évaluation qui sera constitué à cet effet.

Items	Description (Technical Specification as per annex VI)	Quantité	P.U (US \$)	P.T (US \$)
1	Fabrication et livraison d'une baleinière	1		
	Délai de livraison proposé :			
	Total DAP KINDU (PNUD RDC)			

Nom de la société soumissionnaire : _____

Nom du contact : _____

Fonction : _____

Date : _____

Signature : _____